

Formation : étude d'un cas pratique selon le Règlement d'arbitrage de la CCI

Du mercredi 9 au vendredi 11 octobre 2019



#UIAArbitration

LOMÉ – TOGO

Formation organisée conjointement par l'UIA – Union Internationale des Avocats et la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI avec le soutien de l'Ordre des Avocats du Togo, en partenariat avec la Cour d'Arbitrage du Togo (CATO) et Africarb



PRÉSENTATION

L'Union Internationale des Avocats (UIA) a le plaisir de vous présenter l'une des formations de son programme 2019 dont l'objectif est de fournir aux avocats des outils complets dans des domaines spécialisés du droit ou dans des techniques professionnelles nouvelles.

Ces formations bénéficient de l'expérience d'intervenants réputés qui dispensent de véritables « **master classes** ».
S'offrir l'excellence à un coût raisonnable ?

La formation organisée par l'UIA et la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI avec le soutien de l'Ordre des Avocats du Togo suivra le format des programmes de formation du PIDA de la CCI sur l'arbitrage commercial international, qui visent à fournir aux participants une expérience pratique et une compréhension de la procédure d'arbitrage lors de sessions interactives. Les participants étudieront une procédure d'arbitrage à travers un cas pratique. Le cas pratique serait analysé au regard des règles d'arbitrage de la CCI.

Format

Le déroulement de la formation alterne le travail en ateliers et les sessions plénières. Cette **formation de 3 jours** sera animée par **10 formateurs**.

Compte tenu du travail interactif, notamment en ateliers, le nombre d'inscriptions est limité. Si vous êtes intéressés par cette formation, inscrivez-vous rapidement !


Nombre maximum de participants : 60 pour permettre aux formateurs de travailler en petits groupes de 10 à 15 participants sous forme d'ateliers. La sélection des participants se fera sur la base du principe « premier arrivé, premier servi ».

Langue de travail

La formation se déroulera en français sans traduction simultanée.

Accréditation – formation continue

Tous les participants présents durant la totalité de la formation recevront un "Certificat de participation" et pourront obtenir des points dans le cadre de la formation continue et du développement professionnel continu, selon les règles nationales. Pour plus d'information, merci de bien vouloir contacter l'UIA.



Adhérez à l'UIA pendant la formation et bénéficiez de 50% de réduction sur le montant de votre adhésion.

Ordre des Avocats du Togo

Palais de Justice

Lomé - Togo

FRAIS D'INSCRIPTION

Inscription standard	300 EUR / 200 000 FCFA
Membre UIA	250 EUR / 165 000 FCFA
Jeune avocat (<35)*	150 EUR / 100 000 FCFA

* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

Ces frais comprennent la participation au cours de formation, les pauses café et les déjeuners du mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 octobre, ainsi qu'un accès à la documentation via votre espace personnel UIA qui sera créé lors de la confirmation de votre inscription.

Le nombre maximum de participants est fixé à 60. Si vous êtes intéressé, nous vous recommandons de vous inscrire immédiatement avant que ce programme ne soit complet.

Les inscriptions seront confirmées uniquement après règlement de la totalité des frais d'inscription. Les admissions s'effectueront dans l'ordre de réception.

Réservation d'hôtel

Un nombre limité de chambres a été pré réservé à un tarif préférentiel. Merci de contacter directement l'hôtel pour effectuer les réservations. Afin de garantir votre réservation, merci de bien vouloir communiquer un numéro de carte de crédit. Veuillez noter que le nombre de chambres étant limité, nous vous recommandons d'effectuer votre réservation le plus rapidement possible.

ONOMO Hôtel Lomé (3*)

Boulevard Du Mono

Lomé, Togo

T +228 22 53 63 00

F +228 22 53 63 01

Email : onomo.lome@onomohotel.com

www.onomohotel.com/fr/hotel/5/onomo-hotel-lome

Chambre standard : **65 000 FCFA (env. 99 EUR)**

Petit-déjeuner et taxes inclus.

Non-inclus : taxe touristique 1.000 FCFA par pers. par nuitée

Départ tardif :

Entre 12h00 et 18h00 : 20 000 FCFA par chambre

Au-delà de 18h00 : une nuit supplémentaire sera facturée

Merci de télécharger le formulaire de réservation sur le site :

www.uianet.org

Hôtel 2 Février (4*)

Place de l'Indépendance

BP 131

Lomé, Togo

T +228 22 23 86 00

F +228 22 23 87 00

Email : reservations@hotel2fevrierlome.com

www.hotel2fevrierlome.com

Chambre standard simple : **125 500 FCFA (env. 191 EUR)**

Chambre standard double : **148 250 FCFA (env. 226 EUR)**

Petit-déjeuner et taxes inclus.

Non-inclus : taxe touristique 1.000 FCFA par pers. par nuitée

Départ tardif :

Entre 12h00 et 18h00 : 7 000 FCFA par heure par chambre

Au-delà de 18h00 : une nuit supplémentaire sera facturée

Merci de télécharger le formulaire de réservation sur le site :

www.uianet.org

L'ÉQUIPE DE FORMATION

Directeur du programme de formation :

Laurence KIFFER, *Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France*

Les formateurs :

Martial AKAKPO, *Martial Akakpo & Associés, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Lomé, Togo*

Laurence KIFFER, *Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France*

Patricia Ann PETERSON, *Ancienne Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France*

Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA, *Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire*

Sami HOUERBI, *Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Huerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU*

Constance CASTRES SAINT-MARTIN, *Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France*

Nadine DOSSOU-SAKPONOU, *Présidente du comité national béninois de l'UIA, Cabinet Robert Dossou, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Cotonou, Bénin*

Achille NGWANZA, *Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France*

Julien FOURET, *Avocat Associé, Arbitrage International et Droit International Public, Eversheds Sutherland, Paris, France*

Avec l'intervention de :

Monsieur le Bâtonnier Rustico LAWSON-BANKU, *Ordre des Avocats Togo, Lomé, Togo*

Sédjro Koffi DOGBEAVOU, *Bâtonnier élu, SCP DOGBEAVOU & Associés, Lomé, Togo*

Monsieur le Bâtonnier Issouf BAADHIO, *Président de l'UIA, Ordre des avocats du Burkina Faso, Ouagadougou, Burkina Faso*



Mercredi 9 octobre		JOUR 1
08:30 – 09:00	INSCRIPTION DES PARTICIPANTS	
09:00 – 09:30	DISCOURS D'OUVERTURE Laurence KIFFER , <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</i> Sami HOUERBI , <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i> Monsieur le Bâtonnier Rustico LAWSON-BANKU , <i>Ordre des Avocats Togo, Lomé, Togo</i> Sédjro Koffi DOGBEAVOU , <i>Bâtonnier élu, SCP DOGBEAVOU & Associés, Lomé, Togo</i> Monsieur le Bâtonnier Issouf BAADHIO , <i>Président de l'UIA, Ordre des avocats du Burkina Faso, Ouagadougou, Burkina Faso</i>	
Partie 1 : POURQUOI ET COMMENT CHOISIR L'ARBITRAGE ?		
09:30 – 11:00	Arbitrage sous le régime de l'OHADA <ul style="list-style-type: none"> • Présentation de la réforme de l'Acte Uniforme • Les avantages et inconvénients d'un siège dans l'espace OHADA • L'application de l'Acte Uniforme dans l'arbitrage CCI Modérateur : Nadine DOSSOU-SAKPONOU , <i>Présidente du comité national béninois de l'UIA, Cabinet Robert Dossou, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Cotonou, Bénin</i> Intervenants : Martial AKAKPO , <i>Martial Akakpo & Associés, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Lomé, Togo</i> Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA , <i>Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire</i> Achille NGWANZA , <i>Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i>	
11:00 – 11:30	PAUSE CAFÉ	
11:30 – 11:40	Présentation du cas pratique Constance CASTRES SAINT-MARTIN , <i>Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i> Sami HOUERBI , <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i>	
11:40 – 12:40	Introduction à l'arbitrage commercial international – Cas particulier de la CCI <ul style="list-style-type: none"> • Avantages/inconvénients de l'arbitrage international • Les conséquences financières du choix de l'arbitrage • Présentation de la CCI • La procédure accélérée sous le Règlement d'arbitrage de la CCI Laurence KIFFER , <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</i> Constance CASTRES SAINT-MARTIN , <i>Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i> Sami HOUERBI , <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i>	
12:40 – 14:00	DÉJEUNER	

Partie 2 : LA CONVENTION D'ARBITRAGE

14:00 – 15:30	Négocier et rédiger une convention d'arbitrage <ul style="list-style-type: none">• Caractéristiques principales de la convention d'arbitrage• Les clauses pathologiques <p>Laurence KIFFER, <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</i></p> <p>Patricia Ann PETERSON, <i>Ancienne Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</i></p>
15:30 – 16:00	Discussion (session plénière) – 30 min <ul style="list-style-type: none">• Comparaison de conventions d'arbitrage
16:00 – 16:30	PAUSE CAFÉ

Partie 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE

▪ L'ARBITRE

16:30 – 17:30	Choix de l'arbitre et désignation du point de vue des parties <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'arbitres• Indépendance de l'arbitre et impartialité de l'arbitre• Déclaration d'indépendance et de disponibilité• Pouvoirs et devoirs des arbitres <p>Julien FOURET, <i>Avocat Associé, Arbitrage International et Droit International Public, Eversheds Sutherland, Paris, France</i></p> <p>Constance CASTRES SAINT-MARTIN, <i>Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i></p> <p>Nadine DOSSOU-SAKPONOU, <i>Présidente du comité national béninois de l'UIA, Cabinet Robert Dossou, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Cotonou, Bénin</i></p>
17:30 – 18:00	Discussion (session plénière) – 30 min
18:00	COCKTAIL DE BIENVENUE <i>offert par l'Ordre des Avocats du Togo</i>

Jeudi 10 octobre

JOUR 2

Partie 3 : MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'ARBITRAGE – suite

▪ LA DEMANDE D'ARBITRAGE

09:00 – 09:30	Présentation générale <p>Julien FOURET, <i>Avocat Associé, Arbitrage International et Droit International Public, Eversheds Sutherland, Paris, France</i></p> <p>Patricia Ann PETERSON, <i>Ancienne Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</i></p>
09:30 – 10:30	Atelier : rédaction de la demande d'arbitrage (en groupes) <p>Sami HOUERBI, <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Huerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i></p> <p>Laurence KIFFER, <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</i></p> <p>Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA, <i>Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire</i></p> <p>Achille NGWANZA, <i>Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i></p>

10:30 – 11:00	Discussion (session plénière) <ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des différents projets de demandes d'arbitrage
11:00 – 11:30	PAUSE CAFÉ
Partie 4 : LA PROCÉDURE JUSQU'À L'ACTE DE MISSION	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ RÉPONSE À LA DEMANDE D'ARBITRAGE ET DEMANDES RECONVENTIONNELLES 	
11:30 – 12:00	Présentation générale <ul style="list-style-type: none"> • Objection à la compétence du tribunal arbitral • Rôle de l'institution dans le traitement des objections à la compétence <p>Constance CASTRES SAINT-MARTIN, <i>Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i></p> <p>Julien FOURET, <i>Avocat Associé, Arbitrage International et Droit International Public, Eversheds Sutherland, Paris, France</i></p>
12:00 – 13:00	Atelier : Rédaction de la Réponse à la Demande d'arbitrage (en groupes) <p>Julien FOURET, <i>Avocat Associé, Arbitrage International et Droit International Public, Eversheds Sutherland, Paris, France</i></p> <p>Patricia Ann PETERSON, <i>Ancienne Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</i></p> <p>Laurence KIFFER, <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</i></p> <p>Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA, <i>Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire</i></p>
13:00 – 13:30	Discussion (session plénière) <ul style="list-style-type: none"> • Comparaison des différents projets de Réponse
13:30 – 14:30	DÉJEUNER
Partie 4 : LA PROCÉDURE JUSQU'À L'ACTE DE MISSION – suite	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ CONSTITUTION DU TRIBUNAL ARBITRAL ET LA TRANSMISSION DU DOSSIER 	
<p>Constance CASTRES SAINT-MARTIN, <i>Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i></p> <p>Sami HOUERBI, <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i></p>	
14:30 – 15:00	Rôle de l'institution dans la constitution du tribunal arbitral <ul style="list-style-type: none"> • Objection à la confirmation • Nomination par la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI
15:00 – 15:30	Décision de récusation et remplacement d'arbitres
15:30 – 16:00	Discussion (session plénière)
16:00 – 16:30	PAUSE CAFÉ

Partie 5 : GESTION DE LA PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL ARBITRAL

▪ ÉTABLISSEMENT DE L'ACTE DE MISSION

16:30 – 17:00	<p>Présentation générale (session plénière)</p> <p>Nadine DOSSOU-SAKPONOU, Présidente du comité national béninois de l'UIA, Cabinet Robert Dossou, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Cotonou, Bénin</p> <p>Achille NGWANZA, Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</p>
17:00 – 18:00	<p>Atelier : rédaction de l'Acte de mission (en groupes)</p> <p>Julien FOURET, Avocat Associé, Arbitrage International et Droit International Public, Eversheds Sutherland, Paris, France</p> <p>Patricia Ann PETERSON, Ancienne Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</p> <p>Laurence KIFFER, Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</p> <p>Monsieur le Bâtonnier Joachim BILE AKA, Bile-Aka, Brizoua-Bi & Associés, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Abidjan, Côte d'Ivoire</p>
18:00 – 18:30	<p>Discussion (session plénière)</p> <ul style="list-style-type: none">• Comparaison des différents projets d'Acte de mission

Vendredi 11 octobre

JOUR 3

Partie 5 : GESTION DE LA PROCÉDURE DEVANT LE TRIBUNAL ARBITRAL – suite

09:00 – 09:45	<p>Conférence sur la gestion de la procédure et calendrier de la procédure</p> <p>Laurence KIFFER, Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</p> <p>Sami HOUERBI, Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</p>
09:45 – 10:30	<p>Conduite de la procédure</p> <ul style="list-style-type: none">• Les différentes approches : droit civil/common law• Etablir les faits du litige : témoins de faits, experts, interrogation et contre interrogation de témoins ; IBA Rules on the Taking of Evidence <p>Laurence KIFFER, Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</p> <p>Patricia Ann PETERSON, Ancienne Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Arbitre Indépendant, Peterson//ADR, Paris, France</p>
10:30 – 11:00	<p>PAUSE CAFÉ</p>

Partie 6 : DE LA PROCÉDURE DE L'ACTE DE MISSION AU PRONONCÉ DE LA SENTENCE

11:00 – 11:45	<p>Atelier : Préparation de l'audience arbitrale (en groupes)</p> <p>Constance CASTRES SAINT-MARTIN, Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</p> <p>Julien FOURET, Avocat Associé, Arbitrage International et Droit International Public, Eversheds Sutherland, Paris, France</p> <p>Laurence KIFFER, Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</p> <p>Nadine DOSSOU-SAKPONOU, Présidente du comité national béninois de l'UIA, Cabinet Robert Dossou, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Cotonou, Bénin</p>
---------------	---

11:45 – 12:30	Simulation d'une audience arbitrale Président du tribunal arbitral : Laurence KIFFER , <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</i> Co-arbitres : 2 participants Conseils de parties : 2 participants
12:30 – 13:00	Discussion (session plénière) <ul style="list-style-type: none"> Analyse de l'audience arbitrale
13:00 – 14:30	DÉJEUNER

Partie 7 : DE LA PROCÉDURE DE L'ACTE DE MISSION AU PRONONCÉ DE LA SENTENCE – suite

14:30 – 15:15	Rôle de l'institution de l'établissement de l'Acte de mission à la fin de la procédure <ul style="list-style-type: none"> Contrôle des délais Contrôle des coûts de l'arbitrage Contrôle de la sentence Constance CASTRES SAINT-MARTIN , <i>Conseiller adjoint, Secrétariat de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i> Martial AKAKPO , <i>Martial Akakpo & Associés, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Lomé, Togo</i>
---------------	---

▪ LA SENTENCE ARBITRALE

15:15 – 16:15	Atelier : Examen du projet de Sentence arbitrale (en groupes) Laurence KIFFER , <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</i> Sami HOUERBI , <i>Directeur, Arbitrage et ADR de la CCI, Méditerranée, Moyen-Orient et Afrique, Avocat, Houerbi Law Firm, Tunis/ Abu Dhabi, Tunisie / EAU</i> Julien FOURET , <i>Avocat Associé, Arbitrage International et Droit International Public, Eversheds Sutherland, Paris, France</i> Achille NGWANZA , <i>Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i>
16:15 – 16:45	Discussion (session plénière)
16:45 – 17:15	PAUSE CAFÉ

Partie 8 : EXEQUATUR DE LA SENTENCE

17:15 – 18:30	Le cadre juridique de l'exequatur <ul style="list-style-type: none"> Le régime de la Convention de New York Exequatur en Afrique Exequatur des sentences arbitrales étrangères dans l'espace OHADA Julien FOURET , <i>Avocat Associé, Arbitrage International et Droit International Public, Eversheds Sutherland, Paris, France</i> Achille NGWANZA , <i>Associé JUS AFRICA, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Paris, France</i> Martial AKAKPO , <i>Martial Akakpo & Associés, Membre de la Cour Internationale d'Arbitrage de la CCI, Lomé, Togo</i>
18:30 – 18:40	CLÔTURE DU PROGRAMME Laurence KIFFER , <i>Présidente de la Commission Arbitrage International de l'UIA, Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Paris, Paris, France</i>

CONDITIONS D'ANNULATION ET CONDITIONS GÉNÉRALES

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation fera l'objet d'une retenue de 50% du montant perçu et devra parvenir par écrit à l'Union Internationale des Avocats (UIA) **avant le 10 septembre 2019**. Il ne sera procédé à aucun remboursement pour toute annulation reçue après cette date.

VISAS

Toute personne souhaitant recevoir une lettre d'invitation pour participer au séminaire devra s'inscrire et s'acquitter des frais d'inscription **avant le 10 septembre 2019**, afin d'assurer l'obtention du visa dans les délais impartis.

Toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 100% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier à condition que l'inscription et le règlement de l'intégralité des frais d'inscription aient été perçus par l'UIA **avant le 10 septembre 2019**. Pour toute inscription reçue après cette date, toute annulation due à un refus de visa fera l'objet d'un remboursement de 50% du montant perçu moins 50€ pour frais de dossier.

Toute annulation due à un refus de visa devra parvenir par écrit à l'UIA **avant le séminaire** et accompagnée d'une **preuve de refus d'obtention de visa**.

Il ne sera procédé à aucun remboursement pour une annulation reçue après le séminaire ou sans preuve de refus de l'obtention de visa, ou dans le cas où votre visa serait délivré après le séminaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute inscription reçue par l'Union Internationale des Avocats (UIA) et accompagnée du règlement intégral des frais correspondant aux manifestations choisies sera confirmée par écrit.

L'UIA se réserve le droit, à tout moment et à son entière discrétion, sans avoir à fournir de raison, d'annuler ou de reporter le séminaire à une date ultérieure, de changer le lieu et/ou le programme du séminaire, d'apporter des corrections ou des modifications aux informations publiées dans le programme du séminaire et d'annuler toute invitation à participer au séminaire.

L'UIA ne sera nullement tenue par responsable des frais éventuels occasionnés par l'annulation de l'hébergement ou du transport. **L'UIA recommande vivement aux participants d'utiliser les prestations modifiables et /ou remboursables, ainsi que de souscrire une assurance annulation.**

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants, ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant, un accompagnant ou un tiers suite à une annulation, un changement, un report ou une modification.

Ni l'UIA, ni aucun de ses responsables, employés, agents, membres ou représentants ne pourront être tenus pour responsables de toute perte ou dommage, de quelque nature que ce soit, subi (directement ou indirectement) par un participant ou un accompagnant, sauf en cas de décès ou de lésions corporelles dus à une négligence grave de l'UIA.

Le rapport contractuel entre l'UIA et chaque participant en relation avec le séminaire est soumis à la loi française, à l'exclusion de tout autre droit. Les Tribunaux de Paris sont seuls compétents.

FORMALITÉS

Il appartient au participant de s'assurer qu'il est en règle avec les formalités de police, de douane et de santé pour son voyage. Un participant qui ne pourrait participer au séminaire, parce qu'il n'a pas pu embarquer sur un vol ou tout autre moyen de transport, faute de présenter les documents exigés (passeport, visa, certificat de vaccination...) ne pourrait prétendre à aucun remboursement.

CAS DE FORCE MAJEURE

On entend par cas de force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêcherait l'UIA, les participants, l'agence ou les prestataires de services impliqués dans l'organisation du séminaire, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues dans la présente convention. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, d'insurrection, d'émeute et de prohibition quelconque édictée par les Autorités.

Il est expressément convenu qu'un cas de force majeure suspend, pour les parties, l'exécution de leurs obligations réciproques. Parallèlement, chacune des parties supporte la charge de tous les frais qui lui incombent et qui résultent du cas de force majeure.

SANTÉ

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de problème de santé antérieur au séminaire pouvant entraîner des complications ou aggravations durant l'ensemble du séjour tel que : grossesse, problèmes cardio-vasculaire, toutes allergies, régimes alimentaires particuliers, les affections en cours de traitement non encore consolidées à la date du début du séminaire, maladie psychique ou mentale ou dépressive ... (Liste non exhaustive).

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel que vous nous communiquez sont traitées par l'Union Internationale des Avocats (UIA) ayant son siège social au 20 rue Drouot à 75009 Paris (Tel : +33 1 44 88 55 66 – Fax : +33 1 44 88 55 77 – privacy@uianet.org) conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 sur la protection des données à compter de son entrée en vigueur le 25 mai 2018. Vos données seront gérées par les services généraux, événements et comptabilité de l'UIA pour les finalités suivantes :

- En vue de la gestion de votre inscription à l'événement et de votre accès à l'événement sur place ;
- En vue du paiement des prestations sélectionnées, vos données bancaires étant effacées après réception de votre paiement ;
- En vue de communication de messages d'information de l'UIA.

Nos sous-traitants chargés de l'organisation du séminaire, de l'infrastructure informatique, de notre programme de gestion, de la réalisation et la maintenance de notre site internet et extranet, dans la mesure nécessaire à l'exécution de leurs missions respectives, sont susceptibles d'accéder de façon ponctuelle à vos données. Leurs serveurs sont localisés dans l'Union européenne.

Vos données relatives à votre participation à l'événement sont conservées pendant 10 ans. Nous sommes contraints de conserver les données de facturation jusqu'à l'échéance de nos obligations fiscales et comptables, soit pendant 7 années fiscales complètes. Nous conservons vos données de contact en vue de vous informer jusqu'à ce que vous nous demandiez d'arrêter.

Vous disposez du droit d'accéder à vos données et de les faire rectifier le cas échéant. Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données que nous faisons sur la base de notre intérêt légitime. Si vous désirez de plus amples informations, ou si vous souhaitez introduire une réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.



Union Internationale des Avocats
International Association of Lawyers
Unión Internacional de Abogados

Formulaire d'inscription FORMATION

Étude d'un cas pratique selon le Règlement d'arbitrage de la CCI

Du mercredi 9 au vendredi 11 octobre 2019

LOMÉ – TOGO

Inscrivez-vous en ligne www.uianet.org

Ou compléter et renvoyer ce formulaire par email, fax, ou poste à :

UIA (UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS)

20 rue Drouot, 75009 Paris, FRANCE

Tél : +33 1 44 88 55 66 / Fax : +33 1 44 88 55 77 / Email : uiacentre@uianet.org

Nom :

Prénom :

Identifiant UIA (si vous en avez déjà un) : MI _____

Cabinet :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Pays :

Tél. : Fax :

Email :

Date de naissance :

N° TVA intracommunautaire :

Demandes spécifiques (régimes alimentaires spéciaux, allergies, handicaps, etc.) :

.....

A. FRAIS D'INSCRIPTION À LA FORMATION

Inscription standard	300 EUR / 200 000 FCFA
Membre UIA	250 EUR / 165 000 FCFA
Jeune avocat (<35)*	150 EUR / 100 000 FCFA

* Merci de joindre un justificatif d'âge à votre formulaire d'inscription afin de bénéficier du tarif Jeune avocat.

Ces frais comprennent la participation au cours de formation, les pauses café et les déjeuners du mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 octobre, ainsi qu'un accès à la documentation via votre espace personnel UIA qui sera créé lors de la confirmation de votre inscription.

Le nombre maximum de participants est fixé à 60. Si vous êtes intéressé, nous vous recommandons de vous inscrire immédiatement avant que ce programme ne soit complet.

Les inscriptions seront confirmées uniquement après règlement de la totalité des frais d'inscription. Les admissions s'effectueront dans l'ordre de réception.

B. ACTIVITÉS SOCIALES

Merci d'indiquer ci-après les activités sociales **incluses dans les frais d'inscription** auxquelles vous souhaitez participer :

- Déjeuner – mercredi 9 octobre
- Cocktail de bienvenue – mercredi 9 octobre
- Déjeuner – jeudi 10 octobre
- Déjeuner – vendredi 11 octobre

C. TOTAL

TOTAL (A) – Frais d'inscription : €

D. CONDITIONS GÉNÉRALES ET CONDITIONS D'ANNULATION

Le/la Soussigné(e) confirme avoir pris connaissance et accepté les **conditions d'annulation** ainsi que les **conditions générales** figurant sur la page 10 du programme d'inscription. L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du paiement.

Le participant est conscient que son image et/ou sa voix pourront être captés, enregistrés ou filmés pendant toute la durée de la formation et concède à l'UIA, en signant ce formulaire d'inscription, le droit d'exploiter, de reproduire et de diffuser les images et enregistrements par tous moyens connus ou inconnus et sur tous types de supports, pour une durée illimitée et ce, à titre totalement gracieux.

Le/la soussigné(e) reconnaît avoir été informé(e) des traitements, par l'UIA, des données personnelles qui sont contenues dans ce formulaire, tels que détaillés dans le programme page 10.

E. MÉTHODES DE PAIEMENT

- Par virement bancaire en €, sans frais pour le bénéficiaire, en faveur de l'Union Internationale des Avocats, avec la référence **"F19LOMÉ"**, à la banque et sur le compte :

Société Générale – Paris Elysées Entreprise
91, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris - France
BIC / SWIFT : SOGEFRPP
IBAN: FR76 3000 3033 9200 0503 4165 164

- Par carte bancaire : Visa Mastercard

N° de carte : _____

Date d'expiration : __/ __

Cryptogramme : ___

Titulaire de la carte :

J'autorise l'Union Internationale des Avocats à débiter la carte bancaire susmentionnée d'un montant de € (EUR)

Date:/...../.....

Signature: